

Commune de la Ferté-Bernard

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DECISION n° 2026-09-04

Relative à la signature d'un devis avec la Société INEO-EQUANS suite à un dysfonctionnement
du système de vidéoprotection Place Ledru Rollin

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

LE MAIRE DE LA COMMUNE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la commande publique en vigueur ;
- VU la délibération du 7 avril 2026 prise sur le fondement de l'article L-2122-22 du code général des collectivités territoriales, portant délégation d'attribution de l'organe délibérant et autorisant Monsieur le Maire à :
 - 4°-Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits, sont inscrits au budget ;
- **Considérant** le contrat confié à la Société INEO EQUANS pour l'entretien, la maintenance et la réparation du système de vidéosurveillance et de ses équipements (notification en date du 6 août 2025,
- **Considérant** les travaux et prestations confiés à la Société INEO EQUANS (en date du 8 janvier 2026) dans le cadre du dispositif financier des collectivités par l'Etat afin d'étendre la vidéoprotection pour assurer la sécurité et la surveillance du territoire,
- **Considérant** le constat par les Services de sécurité (gendarmerie et police municipale) du dysfonctionnement des équipements installés Place Ledru Rollin,
- **Considérant** que ce dysfonctionnement rend inexploitable toutes images ou vidéos issues des matériels et équipements et ne permet ainsi d'assurer la sécurité personnes et des biens,
- **Considérant** le devis fourni par la Société INEO EQUANS quant à la réalisation des travaux et prestations permettant un usage optimal du système de vidéosurveillance de la Place Ledru Rollin,
- **Considérant** les stipulations de l'article R.2322-5 du Code de la commande publique permettant à un acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque le marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique déterminé, pour des raisons tenant à la protection de droits d'exclusivité, ou pour des raisons techniques comme, par exemple, des exigences spécifiques d'interopérabilité ou de sécurité qui doivent être satisfaites pour garantir le fonctionnement des forces armées ou de sécurité, ou la stricte impossibilité technique, pour un candidat autre que l'opérateur économique retenu, de réaliser les objectifs requis, ou la nécessité de recourir à un savoir-faire, un outillage ou des moyens spécifiques dont ne dispose qu'un seul opérateur, notamment en cas de modification ou de mise en conformité rétroactive d'un équipement particulièrement complexe.

DECIDE

Affichée le

23 SEP. 2026

Article 1 –

De signer le devis de la Société INEO EQUANS, Agence Ouest – 5 rue Ampère – 44242 LA CHAPELLE SUR ERDRE, afin qu'elle réalise les travaux et prestations permettant l'utilisation des équipements et matériels situés Place Ledru Rollin, pour un montant de 9 672,34 € HT, auquel sont rajoutées les deux variantes/options suivantes :

- Coût de location annuel : 600 € HT,
- Dépose ancien matériel Place Ledru Rollin : 224,66 € HT.

Article 2 - Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

Fait à La Ferté Bernard, le 18 septembre 2026

